

Les petits donnent leur avis

Traitement équitable et accès à la ressource : deux revendications importantes de l'atelier consacré à la pêche artisanale européenne dans la perspective de la réforme de la PCP

Soixante et onze délégués ont participé à l'atelier organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) à Bruxelles, Belgique, le 28 septembre 2009 pour débattre de la prochaine réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne (UE). Il y avait là des pêcheurs, des représentants de pêcheurs, des fonctionnaires de l'UE, des Ong, des universitaires et spécialistes divers.

Brian O'Riordan, Secrétaire du Bureau de l'ICSF à Bruxelles, a planté le décor et qualifié cette réunion d'événement unique qui permettra de débattre de la politique européenne des pêches du point de vue particulier des petits pêcheurs.

Au nom de la Commission européenne (CE), Joost Paardekooper, Policy Officer pour la réforme de la PCP à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG Mare), a présenté le Livre Vert et fait remarquer que les stocks halieutiques

M. Paardekooper réitère l'idée d'un régime de gestion différenciée, en séparant explicitement pêche industrielle et pêche côtière.

Casto Lopez Benitez, Policy Officer pour ce qui concerne la flotte à la DG Mare, présente des données où les petits bateaux apparaissent comme une petite partie de l'ensemble de la flotte européenne. Il laisse entendre que, globalement, le nombre de navires dans l'UE a été réduit de 2 % par an, le gros de cette réduction venant probablement des bateaux de plus de 12 m car il n'avait pas été demandé aux États de réduire les capacités de la petite pêche. Les fonds disponibles pour la réduction de la capacité étaient destinés aux gros bateaux, ce qui a entraîné en fait une augmentation du nombre de bateaux côtiers. Il semblerait que la valeur des débarquements de la petite pêche (moins de 12 m) soit supérieure à celle de la production du secteur industriel.

Définir ce que l'on entend par *small-scale fishery* (pêche à petite échelle, petite pêche, pêche côtière, pêche artisanale), c'est un problème. Il serait souhaitable de laisser chaque État donner des définitions régionales. Et il faudrait accepter et reconnaître clairement la différence entre secteur industriel et secteur non industriel afin que les outils de gestion appropriés puissent être adaptés pour protéger les communautés de pêcheurs.

Xoán Lopez Alvarez, de la Fédération galicienne des cofradias de pêcheurs, dit que les pêcheurs artisans s'efforcent de faire quelque chose collectivement, qu'il ne s'agit donc pas de trébucher sur le premier obstacle, sur la définition du *small-scale fisher*.

Le système des quotas

Jerry Percy, de la Fédération galloise des associations de pêcheurs, parle des problèmes auxquels sont confrontés les

Définir ce que l'on entend par *small-scale fishery* (pêche à petite échelle, petite pêche, pêche côtière, pêche artisanale), c'est un problème. Il serait souhaitable de laisser chaque État donner des définitions régionales.

de l'UE s'amenuisent tellement qu'elle fait maintenant venir de l'extérieur les deux tiers du poisson dont elle a besoin. Il explique que l'UE est incapable de contrôler sa capacité de pêche, qu'elle préfère avoir recours à des correctifs à court terme afin de réduire l'impact économique et social sur les communautés.

Il ajoute que l'idée d'une gestion plus régionale, plus décentralisée (peut-être via les Conseils consultatifs régionaux) est essentielle pour la PCP. En conclusion,

Cet article a été écrit par **Magnus Johnson** (m.johnson@hull.ac.uk) et **Mark Prime** (m.prime@hull.ac.uk), Centre des sciences environnementales et marines, Université de Hull, Royaume-Uni

petits pêcheurs (bateaux de moins de 10 m) anglais et gallois. Comme ils étaient initialement exclus du processus des quotas, ils ont seulement accès à 3 % du quota global alors qu'ils représentent 75 % de la flotte par le nombre. Comme les autorités n'enregistrent pas leurs prises, ils n'ont pas d'historiques de captures et ne peuvent donc pas prétendre officiellement à des quotas. Les petits pêcheurs ne disposent pas de mécanisme de représentation puisque les autorités préfèrent négocier avec les organisations de producteurs et les représentants de l'industrie de la pêche.

Liberato Fernandez, de la Fédération des pêcheurs des Açores, soulève le problème d'une définition de la pêche artisanale/petite pêche basée uniquement sur la longueur du navire. Dans les Açores, certains bateaux sont grands parce qu'ils doivent opérer dans un rayon de plus de 200 milles dans l'Atlantique, tout en utilisant des moyens simples et très sélectifs pour cibler le thon.

Antonio Garcia Allut, de la Fédération Lonxanet pour le développement durable de la pêche, Espagne, est de cet avis et dit qu'une définition basée sur la dimension ne traduirait pas la diversité de la petite pêche artisanale, qu'il faut aussi y incorporer des caractéristiques sociales et économiques, en tenant compte du fait que les bénéficiaires dans ce segment sont essentiellement des communautés plutôt que des investisseurs.

Olivier Guyader, de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), fait remarquer que des navires de différentes dimensions peuvent travailler dans un même secteur sur les mêmes stocks. Les petits bateaux qui utilisent des engins fixes et ciblent une grande variété d'espèces sont généralement moins demandeurs en capitaux et donc moins dépendants de subventions pour demeurer viables.

Dolores Bermúdez, de l'Association galicienne des récolteuses/eurs de coquillages à pied (AREAL), Espagne, dit que cette catégorie devrait aussi être incluse dans le jeu de la PCP car il s'agit d'une pêche viable, durable et autogérée.

Pierre-Philippe Jean, de la Fédération des petites îles, note que les îliens n'ont guère le choix : en dehors de leur activité de pêche, ils doivent souvent partir ailleurs pour tenir toute l'année. À propos de ce même problème, John O'Brien, pêcheur sur l'île irlandaise de Inis Bo Finne, dit qu'on avait d'abord interdit à sa communauté de pêcher le saumon sous la pression des associations

de pêcheurs à la ligne. Par la suite, on leur a interdit le cabillaud car l'île est située dans une zone de reconstitution de cette espèce. Maintenant ils ne peuvent pêcher que le crabe et le homard.

Arthur Bogason, de la NASBO (Association nationale des propriétaires de petits bateaux), parle des répercussions des quotas individuels transférables (QIT) sur la flotte artisanale islandaise. Les chalutiers ont accumulé jusqu'à 70 % des QIT, et 1000 petits bateaux qui étaient dans le système des quotas ont disparu et leurs quotas sont allés augmenter ceux des chalutiers. La NASBO est finalement parvenue à négocier un arrangement séparé. Bogason réaffirme que les pêcheurs artisans doivent être gérés séparément afin de tenir compte de leur importance dans les communautés du littoral.

Christian Décugis, du Comité des pêches du Var et de la Prud'homie de Saint-Raphaël, décrit le système des *Prud'homies*. Ce sont des groupements de pêcheurs qui gèrent traditionnellement leurs lieux de pêche selon des arrangements reconnus par l'Administration. En plaçant les gens au centre du système, elles parviennent à conserver leur force.

Arjan Heinen, de l'Association de la pêche professionnelle continentale aux Pays-Bas, parle des plaisanciers bien organisés qui exploitent l'anguille côtière. On devrait exiger qu'ils paient une redevance qui contribuerait à financer la gestion de cette pêcherie pour tout le monde.

BRIAN O'RIORDAN / YANN YVERGNIAUX



Juan Manuel, *Patron Mayor* de la *Cofradía* de Lira, Galice, Espagne, lors de l'atelier sur la réforme de la PCP et la pêche côtière

Déclaration de l'atelier de Bruxelles sur la réforme de la Politique commune de la pêche et les pêcheries à petite échelle/artisanales : Paver le chemin vers des modes de vie durables et des communautés de pêche dynamiques

Nous, participants de 7 pays d'Europe¹, représentants des groupes d'intérêts liés à la pêche à petite échelle/artisanales, Ong, scientifiques et autres, réunis à Bruxelles le lundi 28 septembre 2009 à l'occasion de l'atelier sur la réforme de la Politique commune de la pêche et les pêcheries à petite échelle/artisanales,

Affirmons notre engagement pour une utilisation durable des stocks halieutiques et de l'environnement aquatique et côtier au sens large ;

Souignons que les pêcheries à petite échelle/artisanales représentent la majorité écrasante des activités de pêche dans tous les États membres de l'UE, fournissent le plus d'emplois, sont particulièrement adaptables, contribuent fortement aux diverses spécialisations régionales à travers l'Europe ;

Déclarons que, s'il reçoit un traitement juste et bénéficie d'une pleine reconnaissance, notre secteur peut être viable, durable et voué à un futur prometteur.

Demandons donc à la DG Mare de la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil des Ministres, aux représentants de l'industrie de la pêche, aux syndicats, aux Ong, aux scientifiques et aux autorités nationales et régionales de la pêche :

Un traitement juste et un accès équitable aux ressources

1. Fournir aux pêcheurs et aux communautés de pêche dépendantes de la pêche à petite échelle/artisanales, de la pêche côtière, de la pêche intérieure et de l'élevage marin à petite échelle/artisanal un traitement juste du point de vue de l'allocation des droits d'accès aux ressources et aux services de soutien, ainsi qu'un accès à l'information et aux processus de prise de décision qui affectent leurs vies et leurs moyens d'existence.
2. Assurer que les groupes marginalisés, incluant les petites communautés insulaires dépendantes de la pêche, les femmes dans les communautés de pêche et les pêcheurs et éleveurs indépendants, ne souffrent d'aucune discrimination injuste dans l'allocation des droits d'accès aux ressources, et que des mesures soient adoptées pour que leur opinion soit prise en compte dans les processus de décision relatifs à la politique de pêche.

L'application, au niveau le plus approprié, des définitions de la pêche à petite échelle/artisanales

3. Reconnaître et respecter la nature, l'importance, le potentiel et la diversité des activités de pêche à petite échelle/artisanales. Le travail de définition des pêcheries à petite échelle/artisanales devrait être réalisé et appliqué au niveau le plus adéquat, qu'il soit régional, national ou local, en fonction des spécialisations régionales et des conditions géomorphologiques, des aspects techniques (capacité de pêche), environnementaux (faibles rejets, faibles impacts sur le fond marin, faible consommation énergétique) et sociaux (travail décent, haut degré de partage des bénéfices, liens avec les activités côtières locales et l'emploi), et de la structure financière et de la gouvernance des entreprises.

La reconnaissance et la valorisation des pêcheries à petite échelle/artisanales

4. Assurer que la PCP réformée reconnaisse et valorise la contribution des activités de pêche à petite échelle/artisanales à la durabilité sociale, économique et environnementale des territoires dans lesquels elles sont impliquées.
5. Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.

La sécurisation des droits de la pêche à petite échelle/artisanales et des communautés de pêche

6. Définir et défendre les droits des pêcheurs à petite échelle/artisans et de leurs communautés conformément à l'article 6.18 du Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable² et en accord avec les spécificités et priorités régionales, et les incorporer aux textes de lois sur une base juste en comparaison des droits des autres utilisateurs de la ressource³.
7. Assurer que les politiques basées sur les droits et que les approches de gestion des pêcheries à petite échelle/artisanales basées sur les droits tiennent compte de la nature collective des moyens d'existence ainsi que des dimensions économiques, sociales et culturelles de ces activités.
8. Éviter l'emploi d'outils de gestion des pêcheries basés sur les droits qui encouragent les intérêts individuels au détriment des intérêts collectifs, en particulier ceux qui impliquent des mécanismes d'allocation basés sur le marché. La logique d'outils tels que les quotas individuels transférables (QIT) et la logique de la pêche artisanale ne sont pas compatibles.
9. Rectifier les injustices passées et éviter à l'avenir l'emploi de systèmes de quotas basés sur l'historique des captures, spécialement lorsque les débarquements du secteur de la pêche à petite échelle/artisanales n'ont pas été totalement comptabilisés.
10. Assurer que les politiques de pêche, quotas et autres systèmes de gestion, et les méthodes de pêche ne provoquent pas des rejets de poissons (ou autres espèces marines) biologiquement, nutritionnellement et économiquement importants.
11. Protéger les communautés de pêcheurs et leurs moyens d'existence des impacts destructeurs de la pollution, incluant les rejets d'hydrocarbures et de substances toxiques dans l'environnement aquatique.

L'adoption d'une approche différenciée pour les pêcheries à petite échelle/artisanales

12. Adopter une approche différenciée des problèmes de gestion et de régulation spécifique au secteur. L'impératif de réduction des capacités d'un secteur ne doit pas provoquer la perte d'opportunités de pêche, d'emplois ou d'autres bénéfices dans d'autres secteurs plus durables.

13. Appliquer le principe de subsidiarité à la gestion des pêcheries à petite échelle/artisanales lorsque les systèmes de gestion incorporent (ou sont guidés par) le savoir local, l'expérience et de bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves.
14. Valoriser le savoir des pêcheries locales, les connaissances écologiques et océanographiques, et promouvoir la collaboration et le partage d'informations entre pêcheurs et scientifiques de manière à alimenter les processus de prise de décision en matière de pêche.
15. Sur la base des bonnes pratiques existantes⁴, mettre en place des plans de gestion, des plans de reconstitution et d'autres mesures de gestion régionales et locales, telles que les aires marines protégées créées avec la participation des pêcheurs à petite échelle/artisans locaux, des collecteurs de coquillages et de crustacés et de leurs communautés, et assurer que leurs droits d'accès soient protégés. De telles mesures devraient être réceptives aux demandes des pêcheurs à petite échelle/artisans, des collecteurs de coquillages et de crustacés et de leurs communautés ; et leur conception devrait intégrer la surveillance des indicateurs biologiques et sociologiques de manière à ce que leur efficacité sociale et biologique soit mesurable avec le temps.
16. Soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions de cogestion avec les pêcheurs et éleveurs marins à petite échelle/artisans. Fournir la formation et le soutien nécessaires afin de rendre ces institutions capables de prendre les responsabilités et d'acquérir les compétences nécessaires.
17. Soutenir la dérogation au principe d'égalité d'accès à la ressource en préservant la zone de 12 milles (voire d'autres zones exploitées par la pêche artisanale) pour les activités de pêche à petite échelle/artisanales respectueuses de l'environnement, socialement équitables, et offrant d'importantes contributions culturelles et économiques aux communautés locales.

Le développement et l'adoption des mesures nécessaires pour diversifier et rendre durables les moyens d'existence

18. Fournir un accès aux subventions et autres mesures de soutien (crédit, formation, etc.) de manière flexible afin de permettre aux activités et aux opérations à petite échelle/artisanales de renouveler leurs navires et équipements, et si nécessaire de passer à de nouvelles technologies à petite échelle/artisanales environnementalement, socialement et économiquement durables.

19. Tenir compte de la vulnérabilité et de la résilience des communautés de pêche dans le processus de réforme. Sur la base d'études d'impact détaillées et de profils communautaires, permettre et promouvoir des activités alternatives concrètes et des stratégies de diversification fondées sur les réalités locales et les capacités d'adaptation dans un contexte évolutif.
20. Porter une attention particulière au rôle des femmes dans les communautés de pêche et assurer que les moyens d'existence alternatifs proposés n'augmentent pas leur charge de travail ou ne leur ajoutent d'autres fardeaux.
21. Étant donné l'importante interdépendance qui existe entre les pêcheries communautaires et les politiques maritimes : a) assurer que le nouveau cadre de la Politique Maritime Intégrée (PMI) maintienne et donne la priorité aux droits d'accès coutumiers des pêcheurs aux zones et ressources de pêche ; b) renforcer le rôle des pêcheurs dans la définition des politiques par ce nouveau cadre de gouvernance, afin d'assurer la qualité de l'environnement marin et sa biodiversité au sein des zones côtières.

Notes

- ¹ 67 participants incluant des représentants de la pêche à petite échelle/artisanales, des pêcheurs, des pêcheuses, des travailleurs du secteur de la pêche, des Ong et des chercheurs venus d'Islande, des Açores, de Madère, du Portugal, des îles Canaries, de Galice, de Cantabrie, des Asturies, du Pays Basque, des côtes françaises méditerranéennes et atlantiques, d'Irlande, d'Angleterre, du Pays de Galles et des Pays-Bas.
- ² « Les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers (...) à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».
- ³ Pêche industrielle, industries extractives, aquaculture industrielle intensive, immobilier, construction, autres productions et industries, tourisme, etc.
- ⁴ Initiatives telles que les Prud'homies de pêche en Méditerranée française, les réserves marines de Lira et Cedeira au nord de l'Espagne, la Réserve marine de La Restinga (île d'El Hierro, Canaries), le Parc National Marin d'Iroise dans l'Ouest de la France, la pêcherie de langoustines du Golfe de Gascogne, l'accord Mid-Channel entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique et l'accord de caseyage côtier dans le Devon.

Jerry Percy, directeur de la Fédération des associations de pêcheurs du Pays de Galles, dit que le gouvernement du Royaume-Uni a récupéré des quotas sur les petits pêcheurs à cause des pressions exercées par les représentants de la pêche industrielle. Il ajoute qu'il faut promouvoir localement des pêcheries viables, respectueuses de l'environnement, cogérées par les pêcheurs à la lumière de données scientifiques crédibles.

Paul Joy, de la Société protectrice des pêcheurs de Hastings et coprésident de la NUTFA (Association nouvelle des pêcheurs en bateaux de moins 10 m) dit que les quotas forcent les pêcheurs à jeter par-dessus bord

du poisson qu'ils ne sont pas autorisés à débarquer.

Bastien Malgrange, du Collectif Pêche et Développement, Lorient, Bretagne, France, dit qu'il serait souhaitable de mettre en valeur les bonnes pratiques et les initiatives positives des pêcheurs pour lutter contre une image de marque négative qui les fait passer pour des prédateurs. Il cite notamment l'exemple d'une pêcherie de coquilles Saint-Jacques gérée conjointement par des scientifiques d'IFREMER et la communauté locale. Les rentrées d'argent provenant des redevances pour la licence ont servi à l'achat d'un bateau de surveillance.

BRIAN O'RIORDAN/ YANN YVERGNIAUX



Katia Frangoudes du Réseau des femmes de la pêche et des cultures marines en Europe (AKTEA)

38

Marie-Hélène Aubert, ancienne députée européenne, dit que, avant le Traité de Lisbonne (accord international visant à modifier le fonctionnement de l'UE), le Parlement européen n'avait aucun pouvoir sur la politique de la pêche, à part donner au Conseil des ministres des avis qui pouvaient être facilement ignorés. Elle souligne les difficultés émanant de la diversité des structures utilisées par les États membres pour gérer leur pêche artisanale.

Katia Frangoudes, du Réseau des femmes de la pêche et des cultures marines (AKTEA), critique la Commission européenne parce qu'elle ne tient pas compte de la présence des femmes dans la filière pêche. Elles ne sont même pas mentionnées dans le Livre Vert, ce qui est en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit du Traité européen (Traité de Maastricht, anciennement Traité sur l'Union européenne qui fondait l'UE). Les femmes soutiennent les communautés, maintiennent l'identité culturelle, établissent des réseaux entre les communautés de pêcheurs. Elles sont ainsi une partie intégrante de l'ossature sociale des populations littorales et de pêcheurs, ajoute-t-elle.

José J. Pascual-Fernandez, du Département des sciences politiques et sociales de l'Université de La Laguna, Espagne, fait remarquer que la diversification a été un trait marquant de la pêche artisanale et que beaucoup de pêcheurs ont été aussi agriculteurs. Dans les Canaries, ils ont opté pour des activités liées au tourisme. En encourageant une telle diversification, on pourrait peut-être freiner la poussée technologique dans la petite pêche et éviter que les pêcheurs ne fassent le choix d'acquérir un bateau plus grand, avec un moteur plus puissant.

Alyne Delaney, de la section Gestion innovante des pêches à l'Université d'Aalborg, Danemark, estime qu'une réduction du nombre de bateaux aurait de fâcheuses répercussions sur les infrastructures de services à la pêche et sur les communautés rurales du littoral. Est-il indispensable de voir la gestion des pêches en termes de stocks, d'une part, ou de populations, d'autre

part ? Dans cette conception des choses, il y a un parti pris qui traduit en fait l'influence de la biologie halieutique.

Pour ce qui est de la PCP, les petits pêcheurs ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour soumettre par écrit leurs propositions, commentaires et points de vue sur la réforme de cette politique.

Pour leur part, les participants à l'atelier de Bruxelles ont apporté une contribution importante en rédigeant une Déclaration en 21 points (voir l'encadré) qui demande notamment à la Commission européenne de :

- Faire bénéficier les petits pêcheurs d'un traitement juste et d'un accès équitable aux ressources,
- Procéder au travail de définition des pêcheries à petite échelle/artisanales au niveau le plus adéquat,
- Reconnaître et valoriser la contribution des activités de pêche à petite échelle/artisanales,
- Défendre les droits des pêcheurs à petite échelle/artisans et de leurs communautés,
- Adopter une approche différenciée pour les pêcheries à petite échelle/artisanales,
- Développer et appliquer des mesures appropriées pour diversifier et rendre durables les moyens d'existence.

Pour plus d'information

<http://eussf.icsf.net/icsf2006/jspFiles/euSSFisheries/french/home.jsp>

Pêche artisanale et réforme de la PCP dans l'Union européenne

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm

Réforme de la PCP

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0163:FIN:FR:PDF>

Livre Vert sur la réforme de la PCP